

Fromelles,  
Le 7 avril 2025,

## **Appel à projets – Pacte des solidarités**

### **Réussite éducative et sécurité alimentaire dans le Cambrésis**

Chère collègue, cher collègue,

Dans le cadre du Pacte des solidarités porté par l'État, la sous-préfecture de Cambrai et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord soutiennent des actions locales visant à réduire les inégalités sociales et territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants.

À ce titre, l'Association des Maires Ruraux du Nord (AMR59) pilote un appel à projets à destination des communes rurales du Cambrésis, structuré autour de deux priorités territoriales.

#### **1. Contexte**

Les communes rurales du Cambrésis rencontrent des difficultés d'accès à certaines ressources essentielles, notamment pour les jeunes et les familles les plus modestes.

Deux enjeux majeurs ont été identifiés :

- La réussite éducative des jeunes, freinée par des contraintes de mobilité limitant l'accès aux projets pédagogiques,
- La sécurité alimentaire, nécessitant un renforcement des actions locales et des coopérations entre acteurs du territoire.

#### **2. Objectifs de l'appel à projets**

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives permettant de :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes,
- Faciliter l'accès à des projets pédagogiques, culturels et sportifs,
- Réduire les inégalités liées aux contraintes financières et géographiques,
- Développer des actions en faveur de la sécurité alimentaire,
- Renforcer les dynamiques locales entre communes, CCAS et partenaires.

#### **3. Axes d'intervention**

##### **Axe 1 : Réussite éducative et mobilité des jeunes**

Sont éligibles les actions permettant :

- Le financement de transports (bus, train...),
- L'accès à des sorties scolaires, périscolaires ou projets éducatifs,

- La participation des jeunes à des activités culturelles, sportives ou pédagogiques hors du territoire,
- La réduction du reste à charge pour les familles.

## **Axe 2 : Sécurité alimentaire**

Sont éligibles les actions visant à :

- Améliorer l'accès à une alimentation de qualité pour les publics fragiles,
- Soutenir ou structurer des initiatives locales (aide alimentaire, circuits courts solidaires, jardin partagé, visite /parcours pédagogique...),
- Développer des actions collectives portées à l'échelle communale,
- Renforcer les coopérations entre acteurs locaux (communes, CCAS, associations).

Les communes sont encouragées à proposer un projet s'inscrivant dans l'axe « sécurité alimentaire ». Une attention particulière sera portée à ces démarches, notamment lorsque les projets s'inscrivent dans une approche globale à l'échelle de la commune.

Dans ce cadre, une bonification du soutien financier pourra être envisagée, dans la limite de l'enveloppe disponible.

## **4. Publics concernés**

- Enfants et jeunes de 0 à 18 ans (Axe 1),
- Familles en situation de fragilité (Axe 1 et 2)
- Habitants des communes rurales du Cambrésis (Axe 1 et 2).

## **5. Communes éligibles**

Toutes les communes de l'arrondissement de Cambrai dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants.

Les CCAS, les écoles, les associations peuvent être associés aux projets, sous réserve d'un portage communal.

## **6. Modalités financières et conditions de versement**

Les projets sont financés dans le cadre du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

- Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 € par commune dans un premier temps,
- Une réévaluation du plafond pourra être envisagée en fonction de l'ambition des projets et si l'enveloppe le permet,
- Les dépenses doivent être justifiées par des factures acquittées.

La subvention est attribuée exclusivement aux communes et aux CCAS. Lorsque l'action est mise en œuvre par une structure tierce (association, établissement, partenaire), la commune demeure le porteur administratif et financier du projet.

À ce titre :

- La commune doit justifier d'une participation financière effective au projet,

- Cette participation devra être attestée par des pièces justificatives (délibération, relevé de décision, mandat de paiement, convention, factures...),
- Le versement de la subvention sera effectué uniquement sur le compte de la commune.

Aucune subvention ne pourra être versée directement à une structure tierce.  
Toute demande ne respectant pas ces conditions sera déclarée inéligible.

### 7. Période de réalisation

Les actions devront être réalisées entre le 1er avril 2026 et le 31 décembre 2026.

### 8. Engagements des porteurs de projet

Les communes s'engagent à :

- Mettre en œuvre les actions conformément aux objectifs de l'appel à projets,
- Fournir les justificatifs financiers nécessaires,
- Produire un bilan de l'action (éléments qualitatifs et quantitatifs),
- Valoriser le soutien de l'État et de l'AMR59 dans leurs supports de communication

### 9. Modalités de candidature

Les communes intéressées sont invitées à compléter le formulaire en ligne :  
<https://framaforms.org/appel-a-projets-pacte-des-solidarites-reussite-educative-et-securite-alimentaire-dans-le-cambresis>

**Date limite de dépôt** : 30 juin 2026

Les projets feront l'objet d'une instruction. Les communes seront informées par courriel de la décision et du montant de la subvention attribuée.

Comptant sur votre mobilisation pour développer des actions concrètes au service des habitants de vos communes, nous vous prions d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de nos salutations distinguées.

### Pour le bureau de l'AMR59,

Jean Gabriel MASSON, Président de  
l'AMR59, Maire de Fromelles

Michel HENNEQUART, Trésorier Adjoint,  
Maire de Mazinghien

Philippe LOYEZ, 1er Vice-président, Adjoint  
au Maire de Noyelles-sur-Escaut

Pascal MOMPACH, membre du bureau,  
Maire de Doignies

Henri QUONIOU, Secrétaire  
Maire de Saint-Souplet

Laurence RIBES, membre du bureau,  
Maire de Montay

